



COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 8 JANVIER 2010

À LA SALLE POLYVALENTE DE SAINT-RÉMY

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 120

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 33

COMMUNES DE L'YONNE REPRÉSENTÉES : 11

ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON - CHASSIGNELLES - COMMISSEY - CRY-SUR-ARMANÇON - FLOGNY-LA CHAPELLE - GERMINY - JUNAY - LÉZINNES - PERRIGNY-SUR-ARMANÇON - TRONCHOY - VILLIERS-LES-HAUTS.

COMMUNES DE CÔTE D'OR REPRÉSENTÉES : 22

ALISE SAINTE-REINE - AUBIGNY-LES-SOMBERNON - BENOISEY - BLAISY BAS - BRIANNY - BUFFON - CLAMEREY - DARCEY - DRÉE - FAIN LES MONTBARD - FLAVIGNY-SUR-OZERAIN - GENAY - GISSEY-SOUS-FLAVIGNY - GRIGNON - PONT-ET-MASSÈNE - QUINCEROT - SAFFRES - SAINT-RÉMY - SENAILLY - VENAREY-LES-LAUMES - VERREY-SOUS-DRÉE - VIELMOULIN.

COMMUNES EXCUSÉES : PERCEY - RAVIÈRES - TURCEY - VISERNY.

POUVOIRS DES COMMUNES :

Communes de l'Yonne :

ANCY-LE-FRANC - ARGENTENAY - BEUGNON - BUTTEAUX - CHENY - DANNEMOINE - ESNON - SAINT-VINNEMER - TANLAY.

Communes de Côte d'Or :

CORPOYER-LA-CHAPELLE - CRÉPAND.

EXCUSÉS :

Mme Catherine GUINGUÉ-BOPPE, Sous-Préfète de MONTBARD - M. Jean-Michel DELAGNEAU, Conseiller Général du Canton de Gurgy - DIREN BOURGOGNE - Direction Départementale des Territoires (Service de l'Eau et des Risques) - Mme Anne VAGNY, Conseil Général de l'Yonne - DDE de Côte d'Or - DDEA de l'Yonne - M. Gilles de MONTALEMBERT, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de SEMUR-EN-AUXOIS - CCI de Côte d'Or - M. Georges FRIEDRICH, Président de la Communauté de Communes du Migennois - Mme Béatrice VINÇON, Trésorière de Tonnerre.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

M. André ROGOSINSKI, Trésorier de la Fédération de Pêche de Côte d'Or - M. Dominique BESSET, VNF de Tonnerre - M. Paul ROBINAT, Conseiller Général du canton de Sombernon - L'équipe du S.I.R.T.A.V.A. : Mmes Djamila BOUFELAH et Martine DROUVILLE, MM. Julien FORESTIER et Vincent RIBOT.

Faute de quorum, lors de la réunion du 17 décembre 2009 à 14 h 30 à la Salle Polyvalente de SAINT-RÉMY, nous avons été dans l'obligation de convoquer à nouveau le Comité Syndical.

Aussi, le Comité Syndical du 17 décembre 2009 a-t-il été orienté vers une réunion d'information, où seules les présentations prévues à l'ordre du jour ont été maintenues.

Monsieur COQUILLE ouvre la séance à 14 h 45 et remercie les membres du Comité Syndical de leur présence ainsi que le Maire de SAINT-RÉMY de son accueil.

Il présente l'équipe du S.I.R.T.A.V.A.

Il fait part aux membres du Comité Syndical que Julien FORESTIER (responsable du Pôle Rivières) et Vincent RIBOT (Animateur Programme d'Actions de Prévention des Inondations) l'assistent pendant l'absence de Mme BUCHAILLOT, qui est en arrêt maladie et dont le congé maternité doit débiter en mars 2010.

M. COQUILLE présente ses vœux au Comité Syndical.

1) Désignation du délégué secrétaire de séance.

Monsieur COQUILLE fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. Monsieur Dominique PROT, Maire de Junay, accepte et est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 octobre 2009.

Monsieur COQUILLE demande aux délégués s'il y a des rectifications à apporter au compte-rendu. Aucune modification n'est demandée et le compte-rendu du Comité Syndical du 23 octobre 2009 est validé à l'unanimité.

Monsieur COQUILLE rappelle l'ordre du jour.

Monsieur COQUILLE indique qu'il souhaite rappeler l'hommage qui a été rendu, lors de la réunion du 17 décembre dernier, aux délégués décédés pendant l'année 2009. Il souligne le travail remarquable qu'ils ont effectué. D'une manière générale, il salue l'investissement des délégués dans le fonctionnement du S.I.R.T.A.V.A.

3) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) – Exercice 2010.

Monsieur le Président rappelle que ce débat :

- est obligatoire avant le vote du Budget puisque le S.I.R.T.A.V.A. intègre une commune de plus de 3.500 habitants ;
- permettra de présenter le Budget Primitif 2010 dès le prochain Comité Syndical.

Les délégués n'ayant pas d'autres observations et conformément à la loi du 6 février 1992 (article 11), relative à l'organisation administrative de la République.

Le Comité Syndical, après débat et échanges relatifs, **DONNE ACTE** au Président de la présentation des orientations budgétaires 2010 qui seront reprises dans le Budget Primitif 2010.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité les jours, mois et an susdits.

- Pour : 42
- Contre : 1
- Abstentions : 0

Les orientations de l'année 2010 sont présentées sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

M. COQUILLE rappelle que deux types de cotisations sont demandés aux communes ; la cotisation de fonctionnement, calculée sur la base du nombre d'habitants et la cotisation travaux, qui prend notamment en compte, le linéaire de cours d'eau sur le territoire communal.

Il précise qu'il demeure un certain nombre d'incertitudes qu'il est nécessaire d'étudier plus en détail et qui ne permettent pas de définir à ce jour le montant de la participation des communes.

Par ailleurs, M. COQUILLE annonce que globalement les partenaires financiers du S.I.R.T.A.V.A. ont tendance à diminuer leurs engagements pour 2010. Les projections indiquent qu'une contribution à 2 €, identique à celle de l'année dernière, ne serait pas suffisante pour construire le budget de fonctionnement pour l'exercice 2010.

Concernant la cotisation relative aux travaux, M. COQUILLE indique que le montant fixé lors de l'adoption du programme quinquennal demeurera inchangé. Il évoque également le Conseil Général de Côte d'Or qui subventionne dorénavant les travaux en rivière à hauteur de 20 %, alors qu'il était prévu une aide à hauteur de 30%, ce qui représente un manque à gagner de presque 1 € par habitant.

M. COQUILLE rappelle que l'objectif pour l'année 2010 est une meilleure présence sur le terrain, c'est ce que le budget 2010 devrait retranscrire.

M. COQUILLE, précise que d'ici la mi-février le montant de la contribution communale proposée au vote, pourra être communiqué aux communes afin qu'elles puissent préparer leur budget. Il ajoute que le vote du budget pourra se faire à bulletin secret si les membres du Comité Syndical le décident.

M. BOUDIER, délégué de Gissey-sous-Flavigny, fait part de son regret que les équipes du S.I.R.T.A.V.A. ne soient pas plus présentes sur le terrain ; il cite l'exemple d'arbres qui ne sont pas entretenus sur sa commune.

M. COQUILLE indique qu'il a bien compris le déficit de présence du S.I.R.T.A.V.A. sur le terrain et qu'il prépare le Budget 2010 pour remédier à cette situation.

M. POUSSIER, délégué de Senailly, déplore le désengagement du Conseil Général de Côte d'Or pour la tranche 2009 des travaux.

M. COQUILLE indique que les Conseils Généraux peuvent revoir leurs engagements auprès du S.I.R.T.A.V.A. Par ailleurs, il annonce qu'il a demandé à ses collaborateurs de se rapprocher d'autres syndicats afin de connaître le montant de leurs cotisations et de bénéficier d'indicateurs. Ceci devrait notamment permettre de voir comment fonctionnent les autres structures.

M. COQUILLE indique qu'il y a effectivement des efforts à faire pour être plus efficace auprès des communes, ceci passe notamment par le renforcement de l'équipe chargée d'intervenir sur les cours d'eau. En échangeant avec l'Agence de l'Eau, il a appris que le ratio était de 1 technicien pour 100 km de cours d'eau alors qu'il y avait 2 techniciens pour 500 km.

D'une façon générale, M. COQUILLE indique qu'il y a nécessité d'échanger avec les différents interlocuteurs du S.I.R.T.A.V.A. pour trouver des pistes de solutions en ce qui concerne le financement du S.I.R.T.A.V.A. Des rencontres sont notamment prévues avec le Conseil Régional de Bourgogne et les Conseils Généraux de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Monsieur COQUILLE signale qu'une vingtaine de dossiers en suspens, concernant des problématiques ponctuelles et nécessitant des travaux spécifiques, doivent être traités par le Pôle Rivière en 2010.

M. ROBINAT, Conseiller Général du canton de Sombornon, prend la parole pour indiquer que la diminution de la participation du Conseil Général de Côte d'Or résulte des incertitudes relatives aux réformes actuellement en jeu au niveau national et correspondent à des choix politiques.

Concernant le SAGE, M. COQUILLE indique qu'il sera pourvu au remplacement du mi-temps de Lauriane BUCHAILLOT, durant sa période d'arrêt, depuis le mois de février jusqu'à fin juin ; le but étant d'avancer dans ce dossier pour permettre une adoption du SAGE en 2010.

Par ailleurs, M. COQUILLE précise qu'il a été prévu 6 réunions d'informations à travers le bassin pour échanger sur les perspectives du S.I.R.T.A.V.A.

A) POLE ADMINISTRATIF

1) Modification des statuts du S.I.R.T.A.V.A. : intégration du Contrat Global Aval.

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 juin 1983 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.),
VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007 portant adhésion de communes, modifications statutaires et transformation en syndicat mixte,
VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2008/0357 du 3 juillet 2008 portant adhésion d'une commune et modification des statuts,
VU la délibération du Comité Syndical n° 24-2009 en date du 30 juin 2009 proposant l'animation du Contrat Global Armançon aval,

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité Syndical du 30 juin 2009 par laquelle le S.I.R.T.A.V.A. a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Global.

Monsieur le Président indique que pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre par le S.I.R.T.A.V.A. du contrat global aval, il est nécessaire d'inclure cette compétence dans les statuts du syndicat.

Aussi, Monsieur le Président propose les modifications suivantes aux articles 4 et 8 de l'arrêté préfectoral fixant les statuts du S.I.R.T.A.V.A.

Article 4 : Objet du syndicat

- le dernier alinéa est remplacé par :

« Le Syndicat est également porteur de trois projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations :

- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre d'action de ces deux projets dépasse celui du S.I.R.T.A.V.A., puisque c'est l'ensemble du bassin versant qui en bénéficie,*
- *Le Contrat Global Armançon aval, dont le périmètre d'action dépasse celui du S.I.R.T.A.V.A., puisqu'il concerne la partie aval du bassin versant de l'Armançon, à savoir ce bassin versant dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, ainsi que cinq communes de Côte-d'Or, soit Arrans, Asnières-en-Montagne, Planay, Rougemont et Verdonnet.*

Pour mener ces projets, et le cas échéant des actions en découlant, des conventions pourront être passées par les autorités compétentes en charge du SAGE, du PAPI, et du Contrat Global Armançon aval avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents du bassin versant non adhérents au S.I.R.T.A.V.A. pour des prestations dans la limite des compétences du S.I.R.T.A.V.A. ».

Article 8 : Contributions

- le troisième alinéa est remplacé par :

« La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents du bassin versant non adhérents aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et du Contrat Global Armançon aval est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE ces modifications statutaires ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises au plan statutaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux membres du S.I.R.T.A.V.A. pour qu'ils délibèrent.
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2) **Décision Modificative n° 3.**

M. COQUILLE donne la parole Mme DROUVILLE, comptable du S.I.R.T.A.V.A., pour présenter cette délibération.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
6064-1000 Frs bureau technicien	1 300,00 €		
6261-1000 affranchissement technicien	400,00 €		
60622-1006 carburant controleur	-1 000,00 €		
616-1006 assurance controleur	-600,00 €		
6256-1006 déplacement controleur	-100,00 €		
6218-1021 prestation juriste	1 200,00 €		
6287-1021 remboursement frais prestation juriste	-1 200,00 €		
6533-1031 indemnité élus	40,00 €		
6262-1031 affranchissement administration générale	-40,00 €		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0

B) POLE RIVIÈRES

1) Organisation du Pôle et opérations en cours.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

Concernant la tranche 2010, M. FORESTIER précise que le relevé de tous les propriétaires concernés a été fait. Ceux-ci seront invités par courrier aux trois réunions d'information prévues en janvier.

M. BOUDIER, délégué de Gissey-sous-Flavigny, regrette que le S.I.R.T.A.V.A. ne soit pas plus réactif sur le terrain pour intervenir dès qu'un problème survient.

M. COQUILLE répond qu'il s'agit d'une remarque très juste et qu'il a demandé à M. FORESTIER d'engager la réflexion concernant la création d'une équipe d'intervention. En tout état de cause, cette organisation ne pourra pas être mise en place en 2010.

À la demande de M. COQUILLE, M. FORESTIER précise le statut et les contrats des 3 techniciens rivières du Pôle-Rivières. Véronique LOUIS est technicienne chef, en CDI (fonctionnaire). Vincent AMARIDON est contrôleur de travaux. Il reprend le contrat d'Alionka BOICHÉ et a donc été recruté pour 1 an et 11 mois. Anne-Laure REVERDY a été recrutée pour un besoin ponctuel avec un contrat de 3 mois renouvelable 1 fois.

M. COQUILLE annonce qu'Anne-Laure REVERDY a indiqué qu'elle ne souhaitait pas que son contrat soit renouvelé puisqu'elle a trouvé 1 CDD de 1 an. M. COQUILLE indique qu'il souhaite l'embauche d'un troisième technicien rivière pour toute l'année 2010. Il précise qu'il est prévu de rencontrer les partenaires afin d'obtenir des financements pour ce poste. M. COQUILLE ajoute qu'il doit rencontrer prochainement M. FAURIEL, Directeur de la Direction Territoriale Seine-Amont avec MM. ROGOSINSKI et DEPUYDT.

2) Pôle Rivières : demandes de financement pour l'année 2010.

VU la délibération n°26-2009 du 30 juin 2009, acceptant la création d'un emploi d'ingénieur territorial pour le poste de Responsable du Pôle Rivières.

VU la délibération n°33-2009 du 30 juin 2009, créant un emploi occasionnel pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois.

Considérant que la demande de financement 2009 pour le poste de Contrôleur des travaux n'a pas été effectuée auprès du Conseil Régional de Bourgogne, et qu'elle devra être intégrée à la demande de financement pour l'année 2010.

Considérant les orientations que le Syndicat souhaite mettre en place et vu les délibérations relatives à la restructuration de la cellule technique en un Pôle Rivières constitué d'un responsable et de trois techniciens.

Monsieur le Président rappelle que le montant de cette demande représenterait 16 600,00 € TTC, soit 30% de 52 400,00 € TTC (12 180,00 € TTC en fonctionnement et 4 420,00 € TTC en investissement).

Monsieur le Président indique que par ailleurs que le montant prévisionnel des dépenses du Pôle Rivières pour 2010 est estimé à 179 030,00 € TTC (172 030 € TTC en fonctionnement et 7 000,00 € TTC en investissement), soit pour 2009 et 2010 un total de 231 430,00 € TTC (soit 209 630,00 € TTC en fonctionnement et 21 700,00 € TTC en investissement).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Agence de l'Eau Seine Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
Conseil Régional Bourgogne : 30% dépenses éligibles ;
S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant prévisionnel du coût du Pôle Rivières pour 2010 à 231 430,00 € TTC (fonctionnement et investissement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Bourgogne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0

M. COQUILLE remercie les agents du Pôle Rivières pour leur efficacité et leur dynamisme.

C) POLE S.A.G.E./CONTRAT GLOBAL AVAL/P.A.P.I.

1) Cellule d'animation du S.A.G.E. : demandes de financement pour l'année 2010

VU la délibération n°32-2005 23 juin 2005 modifiant les statuts du S.I.R.T.A.V.A. et autorisant celui-ci à assurer le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon.

VU la délibération n°28-2009 du 30 juin 2009, créant un poste d'ingénieur territorial pour le poste de Directeur/Animation du SAGE.

Monsieur le Président rappelle que le projet de SAGE de l'Armançon devrait être adopté par la Commission Locale de l'Eau en 2010. La procédure d'approbation sera ensuite mise en œuvre.

Pour assurer cette mission, une cellule d'animation a été mise en place. Elle comporte :

- un poste d'animateur à mi-temps,
- un poste d'assistante administrative à temps partiel (quart-temps).

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation pour 2010 est de 38 630,00 € TTC (fonctionnement).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles,
- Fond Structurel (FEDER via les Conseils Régionaux) : 30 % des dépenses éligibles,
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation du SAGE pour 2010 à 38 630,00 € TTC (fonctionnement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2) Point sur l'avancement de l'élaboration du Contrat Global Aval.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

3) Cellule d'animation du Contrat Global Aval : demandes de financement pour l'année 2010.

VU la délibération n°24-2009 du 30 juin 2009 proposant l'Animation du Contrat Global aval,

VU la délibération n°25-2009 du 30 juin 2009, créant un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du Contrat Global aval.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation du Contrat Global pour 2010 est de 65 164,00 € TTC (soit 63 664,00 € TTC en fonctionnement et 1 500,00 € TTC en investissement)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Agence de l'Eau Seine Normandie : 50% des dépenses éligibles ;

Conseil Régional Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 89 communes sur 130 ;

Conseil Régional Champagne Ardenne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 130 ;

S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation pour 2010 à 65 164,00 € TTC ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

- Pour : 42
- Contre : 1
- Abstentions : 0

4) Point sur l'avancement du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Cette présentation a été faite sous la forme d'un diaporama, dont vous trouverez le document annexé au présent compte-rendu.

5) Cellule d'animation du P.A.P.I. : demandes de financement pour l'année 2010.

VU la délibération du 30 septembre 2003 habilitant le S.I.R.T.A.V.A. à conclure une convention relative au programme de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Armançon.

VU la signature de la convention du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date 5 juillet 2004.

VU la délibération n°80-2008 du 15 décembre 2009, créant un emploi d'ingénieur territorial pour animer le Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Monsieur le Président indique que le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation pour 2010 est de 55 309,00 € TTC (fonctionnement).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat : 40% des dépenses éligibles ;

Conseil Régional Bourgogne / Fond Structurel (FEDER) : 40% des dépenses éligibles au prorata de 226 communes sur 267 (soit 33,9 % des dépenses éligibles) ;

Conseil Régional Champagne Ardenne : 40% des dépenses éligibles au prorata de 41 communes sur 267 (soit 6,1% des dépenses éligibles) ;

S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation (poste d'animatrice) pour 2010 à 55 309,00 € TTC (fonctionnement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0

D) QUESTIONS DIVERSES

M. BOUDIER, délégué de Gissey-sous-Flavigny, demande quelle est la pertinence de l'étude sur le ruissellement et le drainage compte tenu notamment de l'évolution probable de la réglementation.

M. COQUILLE répond que cette étude doit permettre d'appréhender notamment quels sont les effets du drainage sur le bassin versant. Il précise que cette étude prendra en compte la réglementation en cours et à venir dans ce domaine. Il ajoute que l'animateur PAPI préparera cette action en s'appuyant sur les études qui ont pu être réalisées sur le secteur.

M. RIBOT indique que l'étude projetée proposera des solutions directement applicables, des fiches actions précises pourront par exemple être préparées.

M. COQUILLE précise que lorsque le projet sera affiné, son adoption sera bien entendu proposée par délibération au Comité Syndical.

Il est demandé pourquoi le S.I.R.T.A.V.A. souhaite démanteler les barrages plutôt que d'aider les propriétaires à les restaurer.

M. FORESTIER indique que cette question intéressante est tout à fait d'actualité avec le Grenelle de l'environnement qui souhaite valoriser l'énergie renouvelable. Il existe près de 140 ouvrages, tous ne sont pas techniquement valorisables, de plus la législation encadre très strictement leur restauration ainsi que leur exploitation. Il précise que le Pôle Rivières peut accompagner les propriétaires d'ouvrages dans leur démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COQUILLE lève la séance à 17 h 30 et annonce que le prochain Comité Syndical est prévu le 3 mars 2010.

Un verre de l'amitié clôture la réunion.

Le Secrétaire de séance

Dominique PROT

Le Président

Eric COQUILLE



Nous contacter

Président du SIRTAVA : **M. Eric COQUILLE** (également Maire de Perrigny-sur-Armançon)

1^{er} Vice-président du SIRTAVA, Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Armançon : **M. Claude DEPUYDT** (également Maire de Flogny-la-Chapelle)

2^{ème} Vice-président, chargé du Programme d'Actions de Prévention des Inondations : **M. André ROGOSINSKI** (également Adjoint au Maire de Venarey-les Laumes)

L'EQUIPE DU SIRTAVA

❖ Lauriane BUCHAILLOT
Directrice / Chargée de mission SAGE

☎ 03 86 54 41 21

✉ lauriane.buchailot@bassin-armancon.fr

❖ Djamila BOUFELAH
Secrétaire

☎ 03 86 54 87 08

✉ secretariat.sirtava@fr.oleane.com

❖ Martine DROUVILLE
Comptable

☎ 03 86 54 87 05

✉ martine.drouville@fr.oleane.com

❖ Laure GRAN-AYMERICH
Animatrice du Contrat Global « Armançon aval »

☎ 03 86 54 87 09

✉ laure.gran-aymerich@bassin-armancon.fr

❖ Vincent RIBOT
Animateur du PAPI du bassin versant de l'Armançon

☎ 03 86 54 87 14

✉ papi@bassin-armancon.fr

❖ Julien FORESTIER
Responsable du pôle rivières

☎ 03 86 54 41 22

✉ julien.forestier@sirtava.fr

❖ Véronique LOUIS
Technicienne de rivières

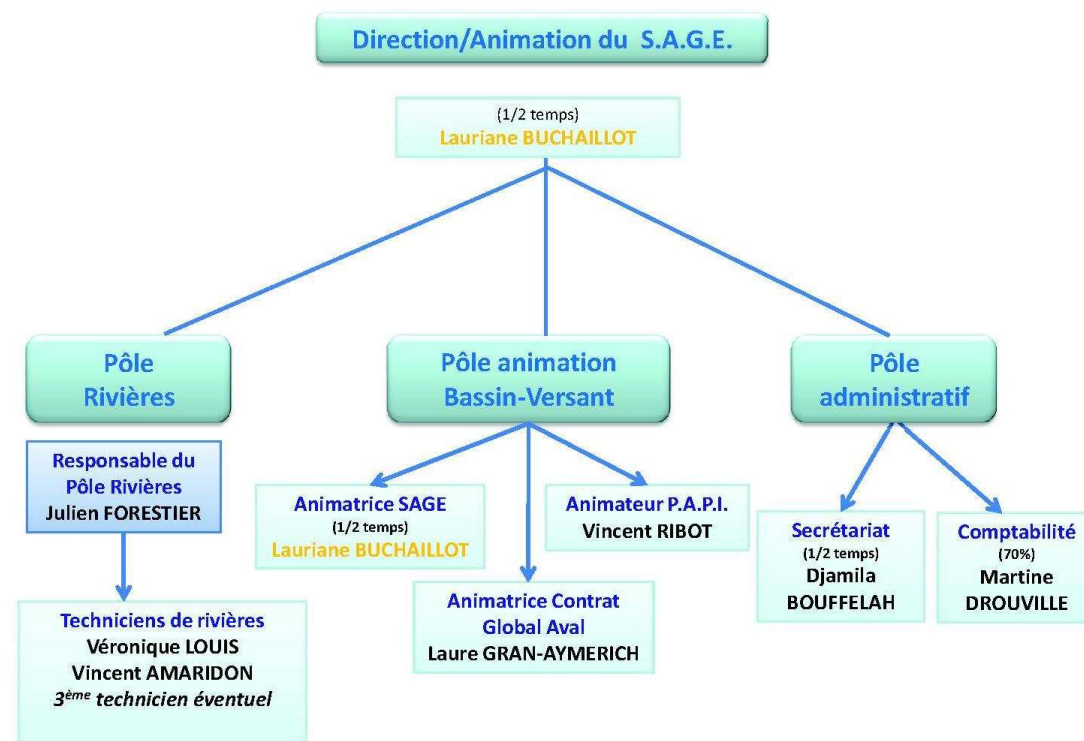
☎ 03 86 54 87 12

✉ sirtava.vl@fr.oleane.com

❖ Vincent AMARIDON
Technicien de rivières

☎ 03 86 54 87 12

✉ vincent.amaridon@sirtava.fr



SIRTAVA

11/13 rue de Rougemont

89700 TONNERRE

☎ : 03 86 54 87 08

☎ : 03 86 55 11 38